

COMMUNE DE DACHSTEIN



21, rue Principale - 67 120 DACHSTEIN
Tél. 03 88 47 90 60
Fax 03 88 47 90 61
E-mail : mairie@dachstein.fr

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le vingt décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de DACHSTEIN, convoqué par lettre du 16 décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Léon MOCKERS, Maire.

Présents : Jean-Baptiste BIBERIAN, Rocco NAPOLI, Véronique JULET, Vincent MARTIN, Edith BENTZ, Olivier BILLON, Bertrand BOMO, Laurent RAUGEL, Laetitia MARTZ, Martine ACHER, Nathalie MARTIN, Sylvie KRAUTH, Théophile GILLMANN

Absents excusés : Béatrice MUNCH donne procuration à Jean-Baptiste BIBERIAN
Nicole VIVIEN donne procuration à Léon MOCKERS
Patrice CLEDAT

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2016

A l'unanimité des voix le Conseil Municipal approuve le procès-verbal des délibérations prises en séance du 14 novembre 2016.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne :

- Martine ACHER, secrétaire de séance
- Valérie ZINCK, secrétaire administratif

**16-049 : SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS : MODIFICATION DES
CONDITIONS DE COMPOSITION, TRANSFERT DU SIEGE ET EXTENSION
DES COMPETENCES - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU

les statuts du SIVOM, ratifiés par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2015 ;

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 20 décembre 2016

I/ CONCERNANT LE TRANSFERT DU SIEGE

VU la délibération N° 16-13 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 6 octobre 2016, décidant de fixer le siège du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs 2 route Ecospace à MOLSHEIM ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

ACCEPTE de fixer le siège du SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs **2 route Ecospace à MOLSHEIM ;**

II/ CONCERNANT L'EXTENSION DES COMPETENCES

VU la délibération N° 16-14 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 6 octobre 2016, décidant d'étendre ses compétences en vue de la réhabilitation du terrain de football synthétique de MOLSHEIM ;

VU la délibération N° 16-19 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 17 novembre 2016, décidant d'étendre ses compétences en vue de la gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

ACCEPTE de doter, avec effet au 1^{er} janvier 2017, le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs des compétences intitulées :

- **« Conception, réalisation et financement des équipements et travaux suivants :
COMMUNE DE MOLSHEIM
- Réhabilitation du terrain de football synthétique »,**
- **« Gestion du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE »**

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 20 décembre 2016

RELEVE que la compétence relative à la gestion *du complexe culturel et sportif de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE* est exercée par le SIVU du complexe de GRESSWILLER – DINSHEIM-sur-BRUCHE jusqu'au 31 décembre 2016, date à laquelle elle est restituée à ses communes membres, aux fins d'un transfert immédiat vers le SIVOM de MOLSHEIM-MUTZIG et Environs

III/ CONCERNANT LES MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIVOM

CONSIDERANT que les paragraphes I et II de la présente délibération constituent des modifications statutaires importantes du SIVOM ;

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 ;

VU la délibération N° 16-20 du Comité-Directeur du SIVOM, en date du 17 novembre 2016, adoptant ses nouveaux statuts ;

VU dans ce contexte, la rédaction de ces statuts intégrant les modifications susvisées ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

ADOPTE les **NOUVEAUX STATUTS** du **SIVOM**, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération

16-050 : ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au Maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile.

Ce plan, à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune de DACHSTEIN est confrontée notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les autres plans existant une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 20 décembre 2016

événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures ou accident atteignant fortement la population (personnes décédées/blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, inondations, intempéries, canicule, épidémies...), accidents plus courants.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

Il est conforme aux prescriptions édictées par la Direction de la défense et la Sécurité Civile.

Le conseil doit se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-dessous :

INTRODUCTION : OBJET du Plan Communal de Sauvegarde de DACHSTEIN

- Cadre juridique
- Champs d'intervention
- Risques présents à DACHSTEIN
- Objectifs en fonction de chaque risque

CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE ET SES VULNERABILITES

- Informations générales sur la Commune
- Population saisonnière et activités ponctuelles
- Etablissements Recevant du Public
- Carte des risques
- Secteurs et enjeux répertoriés
- Population à risques
 - Personnes vulnérables et fragiles (Registre Canicule)
 - Personnes nécessitant une assistance électrique pour raisons médicales

CHAPITRE II : ORGANISATION DU PCC ET DE L'ALERTE

- Déclenchement du PCS
- Organigramme de crise
- Le PCC et les cellules de crise
- Le matériel du PCC
- Crise non ordinaire : le cas du Plan ORSEC
- Fiches Actions :
 - Le Maire ou le DOS
 - Le Chef du PCC
 - Le chargé de liaison

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 20 décembre 2016

- Secrétariat
- Responsable de la cellule logistique / moyens matériels
- Responsable de la cellule accueil / hébergement / ravitaillement
- Responsable de la cellule alerte de la population / communication
- Moyens d'alerte
- Signal national d'alerte
- EMA – messages prédéfinis
- Utilisation des EMA (Ensembles Mobiles d'Alerte)
- Organisation du porte à porte

CHAPITRE III : FICHES REFLEXES

- Organiser l'évacuation
- Organiser l'évacuation ou le ravitaillement par voie aérienne
- Organisation de l'accueil des personnes évacuées
- Organiser l'accueil des enfants en bas âge
- Protection contre vol et vandalisme
- Réaliser un communiqué de presse + relations presse
- Fiches Réflexes :
 - Inondation
 - Séisme
 - Accident de TMD
 - Accident sur une canalisation de gaz
 - Fortes chutes de neige
 - Canicule
 - Grand froid
 - Vigilance météo
 - Tempête
 - Accident nucléaire, le déclenchement du Plan Iode
 - Risques sanitaires
 - Accident sur le réseau d'eau potable
 - En cas de coupure généralisée d'électricité
 - Action terroriste
 - En cas de découverte d'objet suspect ou d'engin explosif improvisé
 - Incendie
 - Accident de transport (autre que TMD)

CHAPITRE IV : ANNUAIRE DES RESSOURCES

CHAPITRE V : ANNEXES - DOCUMENTS OPERATIONNELS

- Main-courante PCC
- Arrêté de réquisition
- Arrêtés d'interdiction de circuler, d'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées
- Arrêté pour un immeuble ou partie d'immeuble menaçant ruine (avec notion de danger immédiat)
- Fiche d'alerte météo
- Fiche de retour à la normale
- Fiches de « suivi de l'accueil des populations au centre de rassemblement », « suivi des moyens humains et matériels engagés »
- Questionnaires « lieux publics accueillant des enfants », « lieux publics institutionnels », « lieux publics de loisirs », « artisans, commerçants, entreprises »

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal Séance du 20 décembre 2016

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de DACHSTEIN

DIT que le plan communal de sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application. Les chapitre I, II, III et V seront révisés tous les deux à la date du 1^{er} décembre 2016. Le chapitre IV (Annuaire des Ressources) sera révisé tous les deux ans à la date du 1^{er} décembre 2016.

DIT que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Bas-Rhin.

16-051 : ALLOCATION DE SUBVENTION SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par le directeur de l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des sorties organisées pour 95 élèves en 2017 :

- à MUCKENBACH (4 jours, 3 nuitées) : **72 élèves** de GS/CP, CP/CE1 et CE1/ CE2 ;
- à SENONES (5 jours, 4 nuitées) : **23 élèves** de CM1

CONSIDERANT que le coût total des sorties s'élève à 25 826 €, soit 18 610 € pour le voyage à MUCKENBACH et 7 216 € pour le voyage à SENONES ;

CONSIDERANT que ces sorties sont en partie financées par des actions organisées par les parents d'élèves (ventes de produits divers), la mise en place d'une tombola et la participation de la coopérative scolaire ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental du Bas-Rhin a indiqué ne plus être en mesure de verser une participation financière aux écoles ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents**

DECIDE de contribuer financièrement aux sorties scolaires prévues en allouant une subvention de 45 euros par élève soit un total de :

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 20 décembre 2016

- 4275 euros à l'Ecole Elémentaire François J'ESPERE

AUTORISE le règlement de la dépense au titre de l'exercice budgétaire 2016 à travers son imputation au C/6574 pour les sorties de l'année scolaire 2016 / 2017.

16-052 : ALLOCATION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIMATION VILLAGEOISE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

CONSIDERANT la demande présentée le 13 décembre 2016 par l'Association Animation Villageoise tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre des frais engagés à l'occasion de l'animation de la fête des aînés, soit 200 euros ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE de contribuer financièrement à cette dépense en allouant une subvention à l'Association Animation Villageoise d'un montant de :

- 200 euros

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au titre de l'exercice 2016 au C/6574.

16-053 : ALLOCATION DE SUBVENTION AU COLLÈGE DE DUTTLENHEIM

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L1611-4 du CGCT

VU sa délibération N° 15/04 du 8 mars 2004 instaurant un nouveau dispositif de subventionnement aux associations et institutions locales ;

VU la demande présentée par le Collège de DUTTLENHEIM tendant à obtenir une participation financière de la commune au titre de séjours scolaires dans le Jura et à Berlin;

CONSIDERANT que 22 élèves concernés par ces séjours sont originaires de DACHSTEIN ;

Après en avoir délibéré,

COMMUNE DE DACHSTEIN

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 20 décembre 2016

A l'unanimité des voix des membres présents,

DECIDE de contribuer financièrement à ces séjours scolaires en allouant au Collège Nicolas Copernic de DUTTLENHEIM une subvention de 220 € ;

AUTORISE le règlement de la dépense à travers son imputation au titre de l'exercice budgétaire 2016 au C/6574.

Sous le point « Divers », le Maire rend compte au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui lui a été consentie par délibération du 31 mars 2008 ;

Décision de renoncer à l'usage du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :

Parcelle cadastrée Section 13 N° 222/16 rue d'Altorf

Parcelle cadastrée Section 13 N° 222/16 rue d'Altorf

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.
